

## **L'allocation d'éducation abolie, la réforme du congé parental pas encore en vue :**

### **Les populations les plus vulnérables sont une fois de plus pénalisées par la politique d'austérité du gouvernement**

Comme la date exacte d'entrée en vigueur de la réforme du congé parental est actuellement non-déterminée, il est inacceptable que l'allocation d'éducation est déjà abolie depuis le 30 juin 2015. Comme celles et ceux qui choisissaient jusqu'ici l'allocation d'éducation faute d'une accessibilité ou d'une flexibilité du congé parental ne peuvent pas être renvoyés jusqu'à la date d'entrée en vigueur encore inconnue de la réforme du congé parental (car au moins le premier congé parental à prendre directement après le congé de maternité n'est plus possible alors), il aurait fallu absolument aligner l'abolition de l'allocation d'éducation et l'entrée en vigueur du congé parental réformé ou tout au moins prévoir une période transitoire pour éviter des cas de rigueur.

Pourtant la mesure d'épargne « abolition de l'allocation d'éducation », chiffrée avec 70 millions € dans le « Zukunftspak » sera en grande partie compensée par des dépenses supplémentaires au niveau du congé parental réformé. En plus il y aura certainement des familles qui faute d'un droit à l'allocation d'éducation tomberont à l'avenir sous les conditions d'un droit à l'allocation complémentaire au titre du RMG.

Comme le gouvernement a expressément voulu abolir l'allocation d'éducation avant de réformer le congé parental, il est clair que pratiquement les seules épargnes qui seront faites, le seront pendant la période entre l'abolition de l'allocation d'éducation et l'entrée en vigueur du congé parental réformé. Ce sont les personnes encore exclues actuellement du congé parental (pour qui

les futures conditions d'accès allégées ne jouent pas encore : réduction du nombre minimum d'heures travaillées de 20 à 10 h/semaine, présence de plusieurs employeurs différents, changement de patron pendant les 12 mois précédant le congé parental de même que pendant le congé parental, ...), respectivement celles pour qui l'actuel réglementation du congé parental n'est pas assez flexible qui paieront les frais de l'opération. Ce sont exactement les montants concernant leur allocation d'éducation (qu'ils **n'ont plus** la possibilité de prendre) respectivement de leur congé parental (qu'ils **n'ont pas encore** la possibilité de prendre) qui constitueront l'épargne à réaliser pour le budget de l'Etat.

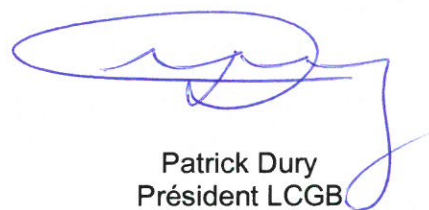
Les soussignés demandent que l'accès à l'allocation d'éducation reste au moins possible à la partie des preneurs potentiels qui ne peuvent pas encore prétendre au congé parental faute de la réforme des conditions d'accès. En effet il serait trop dur justement pour ces populations vulnérables de ne pas pouvoir avoir accès à l'allocation d'éducation et de devoir attendre leur droit au congé parental qui surviendra à un moment où il sera trop tard pour prendre la première partie de ce congé parental, qui doit être prise directement après la naissance.

Au nom et pour le compte de ces populations vulnérables nous demandons au gouvernement de revenir sur son attitude intransigeante.

Luxembourg, le 20 juillet 2015



Marie-Josée Jacobs  
Présidente Caritas Luxembourg



Patrick Dury  
Président LCGB